

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



David NOËL

Conseiller municipal d'Hénin-Beaumont
254 boulevard Fernand Darchicourt
62110 Hénin-Beaumont

A Monsieur **Laurent MOREL**
Directeur Général des Services

Monsieur **Jean-François THOURIN-VIAL**
Directeur de la communication

s/c Monsieur **Steeve BRIOIS**
Maire d'Hénin-Beaumont

Hôtel de Ville
1 place Jean Jaurès
62110 Hénin-Beaumont

Hénin-Beaumont, le 26 octobre 2017

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Communication,

Par courrier en date du 11 août 2016, avec copie adressée à la Préfecture du Pas-de-Calais, j'avais informé M. BILDE, alors adjoint au maire en charge de la communication d'une jurisprudence du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 2 juin 2015 établissant que la page facebook officielle d'une commune constitue, au même titre qu'un magazine municipal, un bulletin d'information générale et qu'à ce titre, l'article L2121-27-1 du CGCT relatif à l'expression des conseillers minoritaires s'y applique.

Notre règlement intérieur, modifié par la délibération du 29 septembre 2015, prévoit qu'un espace est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la ville.

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



10) A la majorité,

PRECISE que l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale se répartit en fonction de leur nombre ; que si les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont au nombre de 6, ils disposent d'un espace de 6/35ème des tribunes politiques dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

MODIFIE l'article 31 du règlement intérieur de la manière suivante :

« Article 31 - Bulletin d'information générale (article L.2121-27-1 CGCT)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » (Article L.2121-27-1)

Le magazine « Hénin-Beaumont c'est vous ! » constitue un bulletin d'information générale où figure une page réservée aux tribunes politiques.

En application du principe de la proportionnelle, l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale se répartit en fonction de leur nombre. Si les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont ainsi au nombre de 6, ils disposent donc d'un espace de 6/35ème des tribunes politiques dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville. »

ADOpte le règlement intérieur ainsi modifié.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

La délibération du 29 septembre 2015 ne mentionnait pas la page facebook officielle de la commune d'Hénin-Beaumont, qui doit pourtant être considérée, au même titre que le site internet de la ville, comme un support « *d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal* ».

A la suite de la jurisprudence du Tribunal Administratif de Montreuil et de mon courrier du mois d'août 2016 à M. BILDE, une délibération adoptée en conseil municipal le 16 décembre 2016 a modifié l'article 31 de notre règlement intérieur en précisant que les dispositions relatives à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale s'appliquent également sur les réseaux sociaux de la commune.

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



2) A la majorité,

MODIFIE l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

A ce jour, ces dispositions n'ont toujours pas été respectées, alors que la majorité municipale publie régulièrement des communiqués à caractère politique comme elle l'a fait le 17 octobre dernier et le 25 octobre.

Je vous demande donc tout simplement, en tant que fonctionnaires, d'appliquer le règlement intérieur de cette commune fondé sur le CGCT en publiant le texte que je vous ai transmis par voie électronique et qui est reproduit sur la page suivante de ce courrier.

Je ne peux pas croire que des fonctionnaires municipaux puissent obéir à un ordre illégal d'une autorité politique leur demandant de ne pas appliquer la loi. Si tel était le cas, nous n'hésiterons pas à saisir la juridiction administrative afin que nos droits d'élus d'opposition soient respectés.

Recevez, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Communication, mes salutations républicaines.

Pour le groupe *Agissons Unis pour Hénin-Beaumont*,

David NOËL,
Conseiller municipal d'Hénin-Beaumont

Copie à : M. le Préfet du Pas-de-Calais

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



Qui condamnera les provocateurs ?

René Gobert vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Béthune à deux mois de prison avec sursis en raison de messages injurieux et menaçants publiés sur sa page facebook.

Steeve Briois s'en réjouit et attaque l'opposition municipale, qui serait, prétend-il, "moralelement responsable".

De qui se moque Steeve Briois ?

René Gobert a eu tort, assurément, de poster les messages qu'il a postés et il le sait. On a toujours tort de répondre à la provocation.

Mais si René Gobert a franchi une limite en répondant aux provocations, la faute en incombe aux minables élus FN retranchés lâchement derrière l'anonymat de la Voie d'Hénin, qui, des semaines durant, ont traité René Gobert de "Judas", de "traître", de "paresseux" et d'"alcoolique" avant de gravement salir la propre fille du syndicaliste CGT.

Oui, René Gobert a eu tort de céder à la provocation. Certains des propos qu'il a tenus sont difficilement défendables. Mais qui condamnera les minables individus, pourtant facilement reconnaissables, qui l'ont poussé à bout ?

D. Noël, E. Binaisse, S. Filipovitch, G. Gorillot, D. Madjidi et M. Tondelier
agissonsunispourheninbeaumont@gmail.com